

## Exposé du cas

Dans le collège où vous venez d'être nommé, vous assistez à un conseil pédagogique dont l'objectif est de réfléchir à la mise en œuvre de la validation du B2i.

Les professeurs de français se positionnent en indiquant que pour eux les items du B2i peuvent tous être validés par les professeurs de technologie, ceux de mathématiques et par la documentaliste. En conséquence, ils concluent en disant qu'ils ne se sentent pas concernés par cette réunion.

Un de vos collègues de mathématiques indique qu'il peut valider tout ce qui concerne l'utilisation du tableur mais que pour le reste il est incompetent.

## Questions

Que pensez-vous de ces prises de positions ?

## Documents

- ✓ Extraits du document d'appui du B2i <http://www.b2i.education.fr/evaluer.php>

[...]

Tout au long de sa scolarité, l'élève est invité à porter un regard critique sur ses propres savoir-faire ; quand il estime avoir atteint une compétence, il en demande la confirmation à un enseignant. **L'arrêté du 18 décembre 2007** ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)) donne à tout professeur la possibilité de valider les items qui figurent sur les feuilles de position, à la demande des élèves ou non.

[...]

Les manières de vérifier une compétence peuvent varier selon les personnes et les items mais l'évaluation doit se faire dans un contexte d'usage et non par des « tests B2i » :

- **Par une action** : l'enseignant observe les élèves agir, et utilise un aide-mémoire pour se souvenir qui a partiellement ou totalement acquis telle compétence. Ce mode d'évaluation concerne surtout les domaines « manipulatoires » et les enseignants qui ont régulièrement l'occasion de voir leurs élèves utiliser les TIC. Le domaine 2 « Adopter une attitude responsable » peut notamment être évalué en fin d'année ou de cursus, par accord entre les enseignants ayant pu observer régulièrement les élèves en action.
- **Par une déclaration** : l'élève décrit et explicite ce qu'il sait faire par oral ou par écrit. Cette modalité est particulièrement adaptée quand il s'agit plus d'évaluer la démarche que le résultat.

Cette explicitation peut avoir pour destinataire l'enseignant ou un autre élève. Ce mode d'évaluation convient aux enseignants qui font faire des recherches documentaires comme à ceux qui assurent l'éducation civique. Elle ne nécessite pas obligatoirement une utilisation des TIC en cours, et est donc aussi un moyen intéressant d'évaluer les compétences du domaine « communiquer », souvent mises en œuvre en dehors de l'établissement.

- **Par une interrogation écrite ou orale :** l'enseignant peut insérer dans ses évaluations disciplinaires des questions concernant l'usage des outils (exemple : quel intérêt et quel inconvénient y aurait-il eu à faire cette expérience avec tel logiciel de simulation ? a-t-on le droit de publier cette image sur notre site ?)
- **À partir d'un travail fini :** quand un élève rend un dossier, présente un exposé ou publie un document par exemple, la qualité et la pertinence du résultat peuvent montrer la maîtrise des outils utilisés. Deux modes opératoires sont suggérés :
  - l'élève annexe un rapport complémentaire précisant la méthodologie suivie et indiquant les items mis en jeu dans le contexte du travail effectué. Si la consigne donnée aux élèves est de noter, à chaque usage, quel contexte ou quelle action a permis de mettre en jeu tel item, la validation devient plus simple : on étudiera les différents rapports fournis par l'élève sur ce sujet.
  - l'évaluateur juge au regard de la production finale que la compétence est acquise et vérifie par quelques questions judicieuses si l'élève a bien effectué le travail lui-même.

Par ailleurs, certains domaines comme le domaine 2 « Adopter une attitude responsable » ou certains items comme C.4.5 « Je sais sélectionner des résultats lors d'une recherche (et donner des arguments permettant de justifier mon choix) » peuvent être mis en œuvre lors de travaux de production d'un exposé, rapport, TPE, comptes rendus de visites...

- **Par un regard rétrospectif collégial :** l'équipe pédagogique peut décider d'attribuer certains items lors d'un bilan collectif d'enseignants autour de l'attitude d'un élève, notamment pour le domaine 2.

Il est enfin possible d'attribuer des items à certains élèves ne l'ayant pas demandé.